

PIECES JOINTES

au RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet

**D'exploitation d'une installation de stockage de
déchets non dangereux (déchets ménagers) sur
la commune de NICOLE
comprenant l'instauration d'une servitude d'utilité
publique sur 200 m**

- 1 – Arrêté 2013318-0001 du 14/11/13 préfet lot et garonne
- 2 - Avis d'enquête publiques
- 3 – Journal Sud ouest des 22 novembre 2013 et 10 décembre 2013
- 4 – Journal La Dépêche du midi des 20 novembre et 10 décembre 2013
- 5 – Compte rendu de réunion de préparation du 4 novembre 2013
- 6 – Compte rendu de la réunion publique du 18 décembre 2013
- 7 – Délibération du conseil municipal de Tonneins du 27 décembre 2013
- 8 – Délibération du conseil municipal de Nicole du 10 décembre 2013
- 9 – Délibération du conseil municipal de Damazan du 3 février 2014
- 10 – Délibération du conseil municipal de Clairac du 17 décembre 2013
- 11 – Délibération du conseil municipal de Aiguillon du 10 février 2014
- 12 – Certificats d'affichage Clairac, Tonneins, Bourran,
- 13 – Procès verbal des observations du 23 janvier 2014
- 14 – Mémoire en réponse SMIVAL du 28 janvier 2014 posté le 4 février 2014

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Connaissance des Territoires
et Missions Interministérielles

Arrêté n° 2013318 - 0001
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouveler une installation de stockage de déchets non dangereux et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Nicole

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V de la partie législative, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 ;

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V de la partie réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.515-24 à R.515-31 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.4612-1 et R.4612-4 et 5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011328-0001 du 24 novembre 2011 réglementant les installations de stockage de déchets non dangereux du SMICTOM Lot-Garonne-Baïse à Nicole relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 24 avril 2012, complétée en dernier lieu le 21 janvier 2013, présentée par Monsieur Jacques BILIRIT, Président du syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne (SMIVAL 47), dont le siège social est situé au 17, avenue du 11 novembre à Aiguillon (47190), en vue d'être autorisée à renouveler une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit " Couillit " sur le territoire de la commune de Nicole (47190) et en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées dans un périmètre de 200 mètres autour des casiers de stockage de déchets à exploiter et faisant notamment l'objet de la demande visée ci-dessus ;

Vu l'étude d'impact réalisée par Centre Technique de l'Environnement - 7, chemin de Duran - 47310 Aubiac ;